

## COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille quatorze, le Dix Neuf Mai à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Mai 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), M. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), MME COEN-UREL Henriette, M. GINDRE Paul-Henry, MME BERNARD LAVERSANNE Aline, MM. JAUNET Jean-Yves, PIPAUD Patrice, MMES DÉROBERT Annick, GALLIOT Nadège, HERMANN Thon-La, M. ALLIOT Bertrand,

Madame Nadège GALLIOT a été élue secrétaire.

---oOo---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la question ci-après à l'ordre du jour :

ù Convention à conclure avec la FFSS 44 SNA et création de postes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette inscription.

#### I – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Préemption Urbain exercées en Mars 2014.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## II – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

### 2.1 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Générale des Impôts.

A charge pour cette institution de désigner parmi ces personnes, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Maire assure, de droit, la présidence de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, 12 titulaires et 9 suppléants peuvent être proposés ;

W ADOPTE la liste nominative présentée par Madame le Maire.

### 2.2 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DE BOURGNEUF / LES MOUTIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

W PREND ACTE que Madame Pascale BRIAND, en sa qualité de Maire, est représentant de fait de la commune au sein de l'Association.

W PROCÈDE à la désignation du représentant suppléant :

- ù Monsieur Patrick BERNIER  
11 Rue des Roches Rouges – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ

### 2.3 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU GROUPEMENT FORESTIER

Par délibération du 7 Avril dernier, la commune a désigné ses représentants au sein du Groupement Forestier, à savoir : un titulaire (Monsieur Christian FERRÉ) et un suppléant (Monsieur Patrick BERNIER).

Monsieur FERRÉ faisant déjà partie du groupement, à titre personnel en sa qualité de propriétaire privé, Madame le Maire propose que Monsieur BERNIER se substitue à Monsieur FERRÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

W ANNULE la délibération n° 44-04-14 en date du 7 Avril 2014.

W PROCÈDE à l'élection des représentants de la commune au sein du Groupement Forestier comme suit :

#### 1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

- ù Monsieur Patrick BERNIER

#### 1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- ù Monsieur Christian FERRÉ

### III – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que – par délibération du 7 Avril dernier – le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le but de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune, elle propose de subdéléguer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- W PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-17, le Premier Adjoint sera chargé, en son absence ou en cas d'empêchement, des attributions mentionnées sur la délibération n° 47-04-14 du 7 Avril 2014.
- W AUTORISE Madame le Maire, en application de l'article L. 2122-8, à subdéléguer la délégation 15° (droits de préemption urbain) au Premier et Troisième Adjoints

### IV – OFFICE DE TOURISME

Afin d'assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs et de promotion touristique du territoire, Madame le Maire explique que la commune a décidé – par délibération du 26 Octobre 2009 – de créer une régie directe sous forme de service public industriel et commercial.

Pour assurer la gestion publique de ce service, il a été fait le choix d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

La régie créée dispose d'un budget annexe à celui de la commune et d'organes propres. Elle a pour objet de gérer l'Office de Tourisme.

Avec le renouvellement de l'équipe municipale, Madame le Maire expose que certains points doivent être mis à jour.

#### 4.1 – STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame le Maire propose de revoir les statuts et le règlement intérieur approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 26 Octobre 2009.

Ces documents ont respectivement pour objet de :

- déterminer les modalités d'organisation de la structure et de fixer les règles générales d'organisation et de fonction du conseil d'exploitation.
- rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans la structure, dans l'intérêt de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION) :

- W APPROUVE les statuts et le règlement de l'Office de tourisme, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- W VALIDE la création d'un conseil d'exploitation constitué de 13 membres répartis en un seul collège.

#### 4.2 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION) :

W VALIDE le renouvellement du conseil d'exploitation constitué de 13 membres répartis en un seul collège comprenant :

Ø Le Maire – Pascale BRIAND – Président de droit

Ø 7 représentants de la commune (issus des commissions « Tourisme » et « Vie associative ») :

- 0 Madame Catherine BONNET, Deuxième Adjointe, Adjointe au Tourisme
- 0 Madame Marie DUPIN, Quatrième Adjointe
- 0 Monsieur Paul-Henry GINDRE, Conseiller Municipal
- 0 Madame Nadège GALLIOT, Conseillère Municipale
- 0 Madame Annick DÉROBERT, Conseillère Municipale
- 0 Madame Henriette COEN UREL, Conseillère Municipale
- 0 Monsieur Patrice PIPAUD, Conseiller Municipal

Ø 5 représentants des professions et activités liées au tourisme :

- 0 Monsieur Thibaud BAILLY, Restaurant « La Bonne Auberge » - représentant des prestataires de restauration/commerçants
- 0 Monsieur Nicolas FERRÉ, « Domaine du Sillon Côtier » - représentant des producteurs
- 0 Monsieur Marc VILLALARD, Centre ANAS - représentant des prestataires d'hébergement
- 0 Monsieur Gérard de CAYEUX, association Patrimoine 2MB - représentant des associations
- 0 Monsieur Emmanuel VIOLLEAU, « Les Salines de Millac » - représentant des producteurs

#### 4.3 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire propose de reporter l'étude de ces questions lors d'un prochain Conseil Municipal, afin de pouvoir consulter les différents intervenants, notamment le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Les membres de l'Assemblée acceptent la proposition.

### V – AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 5.1 – GOLF MINIATURE – CRÉATION D'UN TARIF « GROUPE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

W DÉCIDE de créer les tarifs « groupe » suivant pour le golf miniature :

- Groupe « adultes » (à partir de 10 personnes) ..... 2,05 €
- Groupe « enfants » (à partir de 10 enfants) ..... 1,35 €

#### 5.2 – EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNÉE 2014

##### 5.2.1 – Budget communal – Subventions et participations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

W ATTRIBUE les subventions 2014 ci-après :

| ASSOCIATIONS OU ORGANISMES                           | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL<br>DU 19 MAI 2014  |                                       |
|--|--|---------------------------------------|
|  | Montants 2014<br>votés   | Vote                                  |
| <b>SUBVENTIONS "ENSEIGNEMENT ET ENFANCE"</b>         |  |                                       |
| ÉCOLE PUBLIQUE.....                                  | 1 000.00 €   | A l'unanimité<br>(15 pour)            |
| AMICALE LAÏQUE - Fonctionnement.....                 | 500.00 €   |                                       |
| VOYAGES SCOLAIRES.....                               | 35 € à chaque élève monastérien<br>scolarisé dans un collège ou un lycée                       |                                       |
| <b>SUBVENTIONS "ACTIVITES SPORTIVES"</b>             |  |                                       |
| <b>KARATÉ CLUB</b>                                   |  | A l'unanimité<br>(15 pour)            |
| - Fonctionnement.....                                | 150.00 €   |                                       |
| - Subvention complémentaire "Jeunes".....            | 65 € par jeune monastérien licencié à<br>l'année, ayant moins de 16 ans<br>au 31 Décembre 2014 |                                       |
| - Baby karaté.....                                   | 30 € par enfant  |                                       |
| COURIR AVEC - Fonctionnement.....                    | 500.00 €   |                                       |
| <b>SUBVENTIONS "ANIMATIONS - LOISIRS - TOURISME"</b> |  |                                       |
| LES MERCREDIS DE PRIGNY - Fonctionnement.....        | 1 750.00 €   | A l'unanimité<br>(15 pour)            |
| LES DÉCODEURS DE LA BAIE - Fonctionnement.....       | 150.00 €   |                                       |
| ASS PATRIMOINE 2MB - Fonctionnement.....             | 100.00 €   |                                       |
| ASS PATRIMOINE 2MB - Automne de la poésie.....       | 500.00 €   |                                       |
| ASS PATRIMOINE 2MB - Châteaux de sable.....          | 150.00 €   |                                       |
| LE PATCH MONASTERIEN.....                            | 100.00 €   |                                       |
| <b>AUTRES SUBVENTIONS</b>                            |  |                                       |
| CHILDREN'S COM.....                                  | 850.00 €   | A l'unanimité (15 pour)               |
| <b>PROVISION</b>                                     |  |                                       |
| PROVISION 2014.....                                  | 5 750.00 €   | A la majorité<br>(14 pour - 1 contre) |

### 5.2.2 – Budget SPIC « Office de Tourisme » - Subventions octroyées au Club Nautique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (main levée) :

W ATTRIBUE les subventions 2014 ci-après à l'association « le club nautique » :

§ 7 000 € pour l'investissement, à la majorité (14 POUR – 1 CONTRE – 0 ABSTENTION).

§ une subvention complémentaire sur la base d'un montant de 65 € par jeunes licenciés monastériens âgés jusqu'à 16 ans révolus, à l'unanimité (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

W STIPULE que ces subventions seront prélevées sur le budget SPIC « Office de Tourisme » en raison du caractère saisonnier et touristique de l'association qui dispose d'un pôle d'activité « école de voile ». L'association participe à l'identité de la commune littorale.

### 5.3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

#### 5.3.1 – Présentée par le Karaté Club

Par courrier du 3 Mars 2014, le Président du Karaté Club des Moutiers en Retz a informé la municipalité de la sélection aux Championnat de France de deux adhérentes.

En effet, Anaëlle et Maëllia BAERT ont été finalistes dans la catégorie pupilles -30 kg au dernier challenge régional.

De même, lors du championnat départemental de Novembre 2013, elles ont respectivement remporté la première et la deuxième place.

Afin d'honorer la sélection de ces deux athlètes, l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour financer les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION) :

W DÉCIDE d'octroyer – au titre de l'année 2014 – une subvention exceptionnelle d'un montant de 427 € à l'association du Karaté Club des Moutiers en Retz.

#### 5.3.2 – Présentée par l'Élan Monastérien

Par courrier du 9 Mai dernier, l'association « Élan Monastérien » sollicite une subvention exceptionnelle, à hauteur de 1 000 €, pour l'organisation du Cinquième prix de la commune des Moutiers en Retz qui aura lieu le 9 Août 2014.

Afin que la commission "Vie Associative - Fêtes – Animations" puisse examiner la demande, l'Assemblée Délibérante décide du reporter son vote.

### 5.4 – GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU MARAIS BRETON RÉGULARISATION PARTICIPATION 2013 ET CONVENTION DE PARTERCIAT 2014/2019 À CONCLURE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

W DÉCIDE d'octroyer au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf une participation pour l'année 2013 à hauteur de 1 850 €.

W AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat, pour la période 2014/2019 aux conditions indiquées ci-après et tout autre document afférent :

|                      | Budget prévisionnel |            |            |            |            |            |            |
|----------------------|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                      | % participation     | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       |
| Les Moutiers en Retz | 7.25%               | 1 848.75 € | 1 877.75 € | 1 885.00 € | 1 913.28 € | 1 941.91 € | 1 970.55 € |

W DÉSIGNE Monsieur Patrick BERNIER, en tant que représentant communal au sein du GIDON.

#### 5.5 – SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU PRÉ VINCENT – SAISON 2014 CONVENTION À CONCLURE AVEC LA FFSS 44 SNA ET CRÉATIONS DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU l'obligation pour la Commune d'assurer la surveillance de la plage du Pré Vincent pour la saison estivale 2014 ;

W APPROUVE la convention à intervenir avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 44 Sécurité Nautique Atlantique (FFSS 44 SNA) précisant les conditions d'intervention de celle-ci dans le cadre de la surveillance de la plage du Pré Vincent.

W ATTRIBUE une participation de 2 169,21 € au profit de la FFSS 44 SNA.

W AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

W DÉCIDE de créer trois postes de nageurs-sauveteurs saisonniers, à temps complet (35 Heures), du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 au 31 Août 2014 inclus, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pour des besoins saisonniers dont les rémunérations sont précisées dans la convention. Les jours de congés sont payés.

W DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, Exercice 2014.

#### VI – DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAC DU QUARTIER DU DIABLE

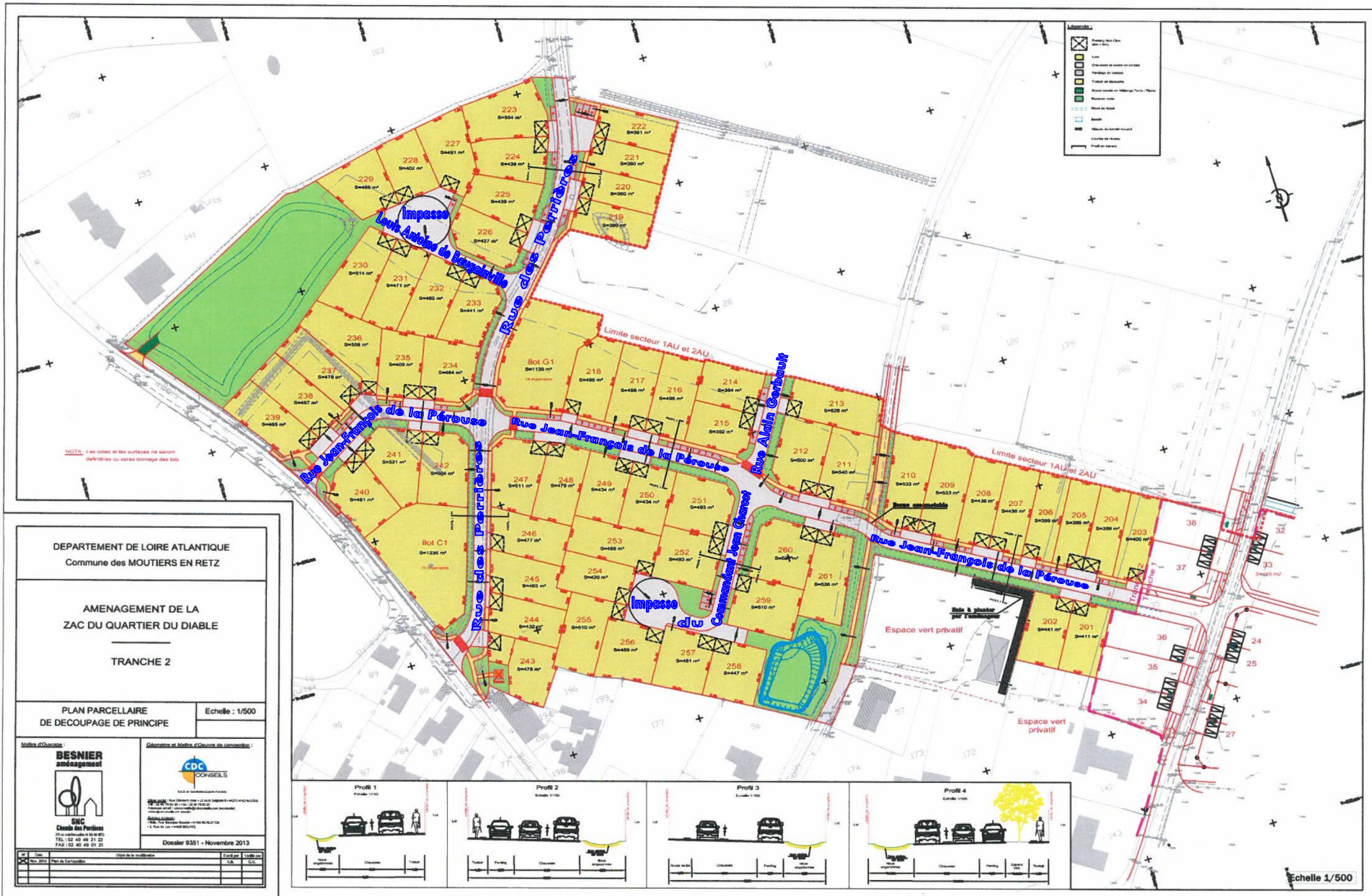
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dénommer les voies desservant la Phase 1 - tranche 2 de la ZAC du Quartier du Diable ;

W DÉCIDE de dénommer les voies ci-après :





DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
Commune des MOUTIERS EN RETZ

AMENAGEMENT DE LA  
ZAC DU QUARTIER DU DIABLE

TRANCHE 2

PLAN PARCELLAIRE  
DE DECOUPAGE DE PRINCIPE

Echelle : 1/500

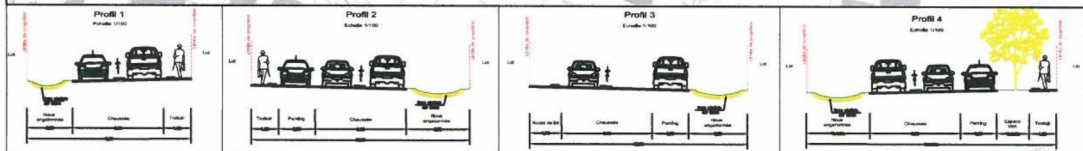
Maître d'ouvrage  
**BESNIER**  
aménagement

Geometre et Maître d'œuvre de conception  
**cdc**  
CONSEILS

SNC  
Charles des Perrières  
11 rue de la République - 44100 Nantes  
TEL : 02 40 48 31 32  
FAX : 02 40 48 31 31

Dossier 9351 - Novembre 2013

|            |                        |            |            |
|------------|------------------------|------------|------------|
| Etat       | Etat de la réalisation | Classement | Validité   |
| 10/11/2013 | Plan de Couverture     | V.B.       | 30/11/2013 |



Echelle 1/500



## VII – INTERCOMMUNALITÉ

### 7.1 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PORNIC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), la commune des Moutiers en Retz reçoit le soutien technique d'un ingénieur de la Communauté de Communes de Pornic, spécialiste des questions relatives à l'eau.

Pour formaliser cette mise à disposition et rembourser la Communauté de Communes de Pornic des heures effectuées par l'agent, il convient de conclure une convention pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION) :

VU le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT le soutien apporté par la communauté de communes de Pornic pour l'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ;

W AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, pour l'année 2014, la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes de Pornic pour la mise à disposition d'un ingénieur.

### 7.2 – SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 13 Février 2014, le Comité du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire a décidé de modifier ses statuts en acceptant la demande d'adhésion de la commune du Pellerin dans son périmètre.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

W APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire, notamment pour l'adhésion de la commune du Pellerin.

W AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 23 Mai 2014  
Le Maire,

Pascale BRIAND